

INFORMATIONS CIRCULATION ET STATIONNEMENT

CARNAVAL

SAMEDI 6 MAI



INFORMATIONS CIRCULATION ET STATIONNEMENT SAMEDI 6 MAI 2023

CIRCULATION INTERDITE *

De 7h à 13h

(sauf livraisons de 7h à 11h)

- Quai de Rive-Neuve
- Rue Plan Fourmiguier, entre la rue Robert et le quai de Rive-Neuve
- Rue du Chantier, sera mise en double sens uniquement pour faciliter les entrées et sorties des garages riverains, entre le n°5 et la rue Neuve-Sainte-Catherine
- Rue Fort-Notre-Dame, entre la rue Neuve-Sainte-Catherine et le quai de Rive-Neuve
- Voie d'accès tunnel Vieux-Port, dans sa totalité. Maintien de la mise en circulation de la voie d'accès tunnel "Pharo"

De 13h à 18h

- Quai des Belges, entre le cours Jean-Ballard et le quai du Port
- Rue Beauveau entre Pythéas et Bailli-de-Suffren
- Bailli-de-Suffren entre rue Beauveau et quai des Belges
- Rue Pythéas entre la rue Paradis et le quai des Belges
- Entre la rue de la Tour et la rue Paradis, la circulation se fera à double sens pour faciliter les entrées et sorties du parking Indigo. Les véhicules sortant du parking Indigo auront l'obligation de tourner à gauche vers la rue Vacon
- Rue Paradis, les véhicules arrivant sur la rue Pythéas auront l'obligation de tourner à droite sur la rue Vacon

De 13h à 21h

- Quai du Port entre l'avenue Saint-Jean et la rue de la République
- Avenue Saint-Jean entre la rue Martégale et le quai du Port
- Rue Henri-Tasso entre la rue de la Loge et le quai du Port
- Passage Pentecontore entre la rue de la Loge et le quai du Port
- Rue Bonneterie entre la rue de la Loge et le quai du Port
- Rue de la Mairie entre la rue de la Loge et le quai du Port
- Rue Coutellerie, les véhicules arrivant sur la rue de la République auront l'obligation de tourner à gauche
- Rue de la République entre le quai des Belges et la place Sadi-Carnot

STATIONNEMENT INTERDIT **

De 7h à 21h

- Quai de Rive-Neuve
- Quai des Belges
- Quai du Port
- Rue de la Loge entre le n°2 et le n°8

et du vendredi 5 mai 23h au dimanche 7 mai 21h

- Rue de la Loge entre le n°6 et le n°8

* Sauf aux véhicules liés à l'organisation, accès garages riverains, soins médicaux à domicile et aux véhicules de secours, dépannage bateaux. La circulation se fera par du personnel agréé à l'initiative du Directeur du service d'ordre ou du pilote du PC Sécurité.

** Sauf aux véhicules liés à l'organisation et véhicules PMR.

